

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023**

<b>DATE DE LA CONVOCAATION :</b> 4 avril 2023	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 4 avril 2023	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Yannick PARDONCHE</p> <p><b>Excusés :</b> Claire-Élodie GIRARDIN Mélanie MATHÉ Jean-Pascal GONZALEZ Christelle MONTALBETTI Olivier DARRIBES Armelle TRAPANI Germaine PAUL</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Stéphanie MENUET Jérôme CRAMPE Laurent ROUSSEAU Françoise BONNASSIES Pierre JEAN-MARIE Patrick TRAPANI François RODRIGUEZ</p> <p><b>Absents :</b> Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Patrick CAZALA, Lucien LARBAIG, Agnès BORDES, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
Membres du Conseil en exercice : 28 Votants : 22	<b>Pour :</b> 22 <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b>

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Budget primitif 2023 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – État des marchés publics 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour la parcelle AA 101 – avenue Pierre de Coubertin (Parking Stade) - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 mars 2023 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance**

**D01-2023-001 – FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (JC)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

TAXES	TAUX 2022 (Rappel)	TAUX 2023
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	42,51 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	60,74 %
Taxe Habitation	0 %	9,88 %

Pour 2023, il est proposé :

	TAUX 2023	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	2 486 410
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	28 183
Taxe Habitation	9,88 %	19 027
<b>TOTAL</b>		<b>2 533 620</b>

**Produits attendus prévisionnels**

Produits attendus des taxes votées	2 533 620
Allocations compensatrices	- 103 259
<b>TOTAL</b>	<b>2 430 361</b>
Contribution Coefficient correcteur	- 654 407
<b>TOTAL à prévoir au BP</b>	<b>1 879 213</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE de voter pour 2023 :**

	TAUX 2023	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	2 486 410
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	28 183
Taxe Habitation	9,88 %	19 027
<b>TOTAL</b>		<b>2 533 620</b>

**Produits attendus prévisionnels**

Produits attendus des taxes votées	2 533 620
Allocations compensatrices	- 103 259
<b>TOTAL</b>	<b>2 430 361</b>
Contribution Coefficient correcteur	- 654 407
<b>TOTAL à prévoir au BP</b>	<b>1 879 213</b>

**Article 2 : PRÉVOIT** au budget la somme 1 982 272 €, réparti de la manière suivante :

- Article 74834 : 103 259 € (Allocations compensatrices)

- Article 73111 : 1 879 213 €

**D02-2023-002 – FINANCES – Budget primitif 2023 (JC)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le **Budget primitif 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du 2 mars 2023, relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023, il est voté par chapitre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;**

**Article unique : APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

**D03-2023-003 - FINANCES – État des Marchés publics 2022 (JC)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'**État des Marchés Publics 2022**.

OBJET	ENTREPRISE RETENUE		MONTANT TTC
Domages ou Biens	AXA		11 107,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Article unique : PREND CONNAISSANCE** de l'état des Marchés Publics 2022.

**D04-2023-004 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour la parcelle AA 101 – avenue Pierre de Coubertin (Parking Stade) (PJM)**

Dans le cadre de la mise en place d'ombrières prévue sur le parking du Stade avenue Pierre de Coubertin, il est nécessaire d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de deux coffrets ENEDIS 2D-C4 et pose de deux câbles BT souterrains sur la parcelle AA 101 – avenue Pierre de Coubertin parking du Stade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2241-1, L2122-21 L2333-84 à L2333-86 et L3333-8 à L3333-10.

Vu le Code de l'Énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4.

Considérant le projet de convention de servitudes concernant la parcelle AA 101 située avenue Pierre de Coubertin – parking du Stade pour la pose d'ombrières.

Considérant que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**Article 1 :** APPROUVE la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de deux coffrets réseaux et la pose de deux câbles BT souterrains sur la parcelle AA 101 sur l'avenue Pierre de Coubertin – parking du Stade.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous documents afférents à cette convention de servitudes.

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 19 h 45

Jérôme CRAMPE  
Maire



Lucie CLAVERIE  
Secrétaire de séance

